Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260630-D34_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSAGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S) : CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille

POUVOIR : Mme CHOKOMERT Camille donne pouvoir à Mme DE CAYEUX Odile

SECRÉTAIRE : Michel GUILLAS

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 14

D34/2026 : Contrat d'association avec l'école privée Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac

Un contrat d'association a été signé entre l'État et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique en faveur de l'Ecole Saint-Pierre Saint-Paul de Théhillac. Dans ce contrat, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles.

L'école compte 20 élèves en maternelle et 32 élèves en élémentaire. Le Maire propose de suivre le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan, soit la participation suivante :

- 1 587,79€ pour un élève de classe maternelle,
- 463,73€ pour un élève de classe élémentaire.

Le versement s'effectuera en trois fois en juillet, octobre et décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide d'attribuer une subvention pour l'année 2026 de 46 595,16 euros calculés de la façon suivante :
  - 1 587,79€ x 20 élèves de classe maternelle
  - 463,73€ x 32 élèves de classe élémentaire
- Donne autorisation au Maire ou à l'Adjointe en charge des Affaires scolaires pour signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Théhillac, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Michel GUILLAS

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THÉHILLAC (Morbihan)